

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ANTONNE ET TRIGONANT

L'an **deux mil vingt six, le deux février**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'ANTONNE ET TRIGONANT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel LE MAO**.

Étaient présents : M. Daniel LE MAO, M. Alain HYOT, M. Arnaud GINTRAC, Mme Stéphanie JALADIS, M. Philippe COUTY, M. Sébastien CURNIL, M. Jean Luc PLANCHE, M. Jérôme ROGATION, Mme Laurence MEYNARD, Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, Mme Brika VACHER, Mme Caroline LABORDE, Mme Sylvie DENIS-PALEM, Mme Paule CHAMBRAGNE .

Étaient absents excusés : M. Yannick CLEYRAT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Yannick CLEYRAT en faveur de M. Philippe COUTY.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

En présence de Madame LACOTTE Céline secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, Aucune modification n'est apportée le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil de rajouter un point à l'ordre du jour : Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux-Eclairage public des ZAE. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Ordre du jour :

01 - Décisions budgétaires-autorisation de dépenses d'investissement - Budget 2026

02 - Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux-Eclairage public des ZAE

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-001 : Décisions budgétaires-autorisation de dépenses d'investissement - Budget 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025,

non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2026 jusqu'au vote du prochain budget.

Monsieur le Maire,

vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

considérant que l'adoption du prochain budget est programmé début avril 2026

considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager; liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition, en autre :

Article 21316	Cavernes cimetière	7.000 €
Article 2158	Congélateur Cantine	3.000 €
Article 21312	Insonorisation Cantine	10.000 €

propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de la commune 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget, à savoir :

Crédit ouvert BP 2025	Montant Dépenses Investissement-
INVESTISSEMENT DEPENSES	Crédits ouverts avant vote BP 2026
526.994,61 €	131.748,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-002 : Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux-Eclairage public des ZAE

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

-la compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE).

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 521 1-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Récapitulatif des délibérations prises :

MA-DEL-2026-001 : Décisions budgétaires-autorisation de dépenses d'investissement - Budget 2026

MA-DEL-2026-002 : Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux-Eclairage public des ZAE

Signatures des membres présents :

M. Daniel LE MAO (Président de séance)		M. Alain HYOT	
M. Arnaud GINTRAC		Mme Stéphanie JALADIS	
M. Philippe COUTY		M. Sébastien COURNIL	
M. Jean Luc PLANCHE		M. Jérôme ROGATION	
Mme Laurence MEYNARD		Mme Virginie SIOSSAC MOULINE (Secrétaire de séance)	
Mme Brika VACHER		Mme Caroline LABORDE	
Mme Sylvie DENIS-PALEM		Mme Paule CHAMBRAGNE	
M. Yannick CLEYRAT	ABSENT EXCUSÉ (PouvoirM. Philippe COUTY)		

Séance du 02/02/2026 clôturée à 19h20